



COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 12 février 2021 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 12 février 2021 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Fagart, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Quaix, M. Rougeron, (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby à Mme de Crémiers
M. Fromentin à Mme de Crémiers
Mme Perron à M. Tagot
M. Prieur à M. Chaborel

Était absente :

Mme Poirier-Chevallier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 06.

Madame Camille Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2020.

1. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
Ressources Humaines - recrutement par mutation	adjoint administratif	TC	1		01/04/2021

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
Ressources Humaines	adjoint administratif principal 2ème classe	TC		-1	01/04/2021
sports jeunesse suite réussite concours	éducateur des APS	TC	1		01/03/2021
sports jeunesse	adjoint d'animation	TC		-1	01/03/2021
multi accueil - entretien locaux	adjoint technique principal 2ème classe	10h00	1		01/03/2021
Archives	Assistant de conservation du patrimoine	TC	1		01/03/2021
Reclassement	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	TC		-1	01/01/2021
Reclassement	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	28H15		-1	01/01/2021
Reclassement	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	17H30		-1	01/01/2021
Reclassement	Educateur de jeunes enfants	TC	1		01/01/2021
Reclassement	Educateur de jeunes enfants	28H15	1		01/01/2021
Reclassement	Educateur de jeunes enfants	17H30	1		01/01/2021
Reclassement	Assistant socio-éducatif 2ème classe	TC		-2	01/01/2021
Reclassement	Assistant socio-éducatif	TC	2		01/01/2021
poste RAM à pourvoir - Reclassement	Assistant socio-éducatif 2ème classe	TC		-1	01/01/2021
poste RAM à pourvoir-reclassement et modification grade	éducatrice de jeunes enfants	TC	1		01/01/2021
Poste citoyenneté Ville de Gien	Rédacteur principal 1ère classe	TC		-1	01/03/2021
sports jeunesse suite réussite concours	Éducateur des APS	TC	1		01/03/2021
sports jeunesse	adjoint d'animation	TC		-1	01/03/2021
			11	-10	

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,
 Sur avis favorable du comité technique du 9 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces créations et suppressions aux dates mentionnées qui seront intégrées dans le tableau des effectifs joint en annexe.

2. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B (éducateur des activités physiques et sportives)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,*

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur au sein du pôle sport-jeunesse, il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'éducateur des APS relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} mars 2021 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Assurer la surveillance et la sécurité des usagers, enseigner la natation scolaire, animer les diverses activités municipales (aquagym, aquabike, école de natation, mettre en œuvre et appliquer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), faire appliquer le règlement intérieur.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuées auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi d'éducateur des APS et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et précisées ci-dessus, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée de 3 ans d'un agent non titulaires de catégorie B au grade d'éducateur des APS. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur des APS.

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade d'éducateur des APS pour assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur des APS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

3. Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,

Vu l'article L.639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 fixant le taux de CFE,

Vu la loi de finances pour 2021,

Pour mémoire, la loi de finances 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle et lui a substitué la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de CFE est de 19,76 %.

Conformément aux orientations politiques définies dans le rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir le taux à 19,76 % pour l'année 2021.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **MAINTIENT** le taux de cotisation foncière des entreprises 2021 à 19,76 %.

4. Vote du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,

Vu l'article L.639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de loi de finances pour 2021,

Pour mémoire, la réforme de la taxe professionnelle a modifié la répartition des impôts locaux entre les différentes collectivités locales.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont « hérité » à part entière du produit départemental de la taxe d'habitation et des frais de gestion liés aux parts de taxe foncière des propriétés non bâties départementales et régionales.

Suite à cette réforme, le Conseil Communautaire avait décidé de ne pas augmenter les impôts ménages et donc renoncer à un produit supplémentaire par rapport aux produits constitués des transferts.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire et la loi de finances pour 2021, il est proposé de maintenir pour l'année 2021, le taux de la taxe foncière des propriétés non bâties à 2,60 %.

Sur avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **MAINTIENT** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,60 % pour l'année 2021.

5. Vote du taux de la taxe d'habitation pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,

Vu l'article L.639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de loi de finances pour 2021,

Pour mémoire, la réforme de la taxe professionnelle a modifié la répartition des impôts locaux entre les différentes collectivités locales.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont « hérité » à part entière du produit départemental de la taxe d'habitation et des frais de gestion liés aux parts de taxe foncière des propriétés non bâties départementales et régionales.

Suite à cette réforme, le Conseil Communautaire avait décidé de ne pas augmenter les impôts ménages et donc renoncer à un produit supplémentaire par rapport aux produits constitués des transferts.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire et la loi de finances pour 2021, il est proposé de maintenir pour l'année 2021, le taux de la taxe d'habitation à 6,48 % (restant figé jusqu'à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Sur avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **MAINTIEN** le taux de la taxe d'habitation à 6,48 % pour l'année 2021.

6. Vote du budget primitif du budget principal 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2311-1, L.2312-2 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2020/131 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2020 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

I - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 20 925 298 €.

		RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	3 189 998 €	
73	Impôts et taxes	13 265 764 €	
74	Dotations et participations	4 151 436 €	
75	Autres produits de gestion	181 000 €	
76	Produits financiers	137 025 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	75 €	
011	Charges à caractère général		3 080 320 €
012	Charges de personnel		8 174 440 €
65	Autres charges de gestion		4 692 000 €
014	Atténuation de produits		3 510 156 €
66	Charges financières		194 000 €
022	Dépenses imprévues		20 000 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		327 000 €
023	Virement à la section d'investissement		927 382 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	20 925 298 €	20 925 298 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 4 488 666 €.

		RECETTES	DEPENSES
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000 €	
13	Subventions d'investissement	363 591 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 570 693 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	327 000 €	
024	Produit des cessions d'immobilisation		
021	Virement de la section de fonctionnement	927 382 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		825 000 €
20	Immobilisations incorporelles		172 000 €
204	Subventions d'équipement versées		30 000 €
21	Immobilisations corporelles		595 107 €
23	Immobilisations en cours		2 866 484 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		75 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	4 488 666 €	4 488 666 €

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au pôle des finances de la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,*

Madame de Crémiers indique que le budget traduit les orientations budgétaires prévues à l'assemblée plénière de la Communauté des Communes. On y retrouve la volonté de préserver un total d'investissement important. Nous savons que nous sommes dans une crise sanitaire qui se prolonge, et pour l'instant de ce qu'elle n'a pas vu dans une politique municipale c'est l'incitation, l'encouragement aux familles/associations d'actions sociales, l'aide aux commerces/entreprises.

Madame de Crémiers rappelle que la question est de savoir si de nouvelles aides sont prévues pour les commerces. Elle indique que les aides économiques n'ont pas été versées.

Madame de Crémiers estime qu'il est bien de maintenir les taux d'imposition et de prolonger les subventions aux associations et considère que c'est un choix. Cependant en période de crise sanitaire, il faut réagir. Elle s'inquiète et s'étonne mais est consciente que ce n'est pas simple de choisir de changer mais elle pense que les circonstances extérieures y obligent.

Monsieur Cammal répond que l'aide aux commerces à hauteur de 1500 € a pu bénéficier à un grand nombre de commerçant.

Madame de Crémiers indique que cela a été fait en début d'année 2020 et qu'il n'y a plus rien eu ensuite.

Monsieur Cammal répond que cette aide a été versée au second semestre et donc plutôt en fin d'année 2021 et qu'ensuite il a été fait le choix de ne pas poursuivre cette aide. Il souhaite rappeler que les commerçants bénéficient aujourd'hui des aides de l'Etat comme jamais ils n'ont pu en bénéficier jusqu'à présent. Cependant, cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire.

Monsieur Cammal indique qu'après de nombreux échanges avec les commerçants, ces derniers ne demandent pas d'argent mais seulement de pouvoir rouvrir leur commerce.

Monsieur Cammal précise que le budget présenté est un budget responsable et remercie la commission des finances et les services de la Communauté.

Madame de Crémiers explique que la décision politique de voter une enveloppe de 300 000 € d'aide a été prise pendant le premier confinement.

Elle indique que lors du dernier Conseil Communautaire, elle a fait un travail de consultation sur le territoire régional et constate que la réouverture va nécessiter un budget d'investissement de la part de certains professionnels, notamment les hôteliers et restaurateurs.

Monsieur Tagot rappelle que le rôle de la Communauté des Communes est aussi de faire travailler nos entreprises, et cela se traduit notamment par le budget d'investissement de presque 4 millions 500 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Mme de Crémiers s'est abstenue, avec les pouvoirs de Mme Riby et de M. Fromentin), **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget principal.

7. **Vote du budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2021**
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2311-1, L.2312-2 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2020/131 du Conseil communautaire du 18 décembre 2020 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

I - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 1 946 938 €.

CHAPITRES	EXPLOITATION	RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	1 884 938 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	62 000 €	
001	Excédent reporté		
011	Charges à caractère général		616 800 €
012	Charges de personnel		340 000 €
014	Atténuation de produits		80 000 €
022	Dépenses imprévues (exploitation)		10 000 €
65	Autres charges de gestion		12 000 €
66	Charges financières		7 000 €
67	Charges exceptionnelles		25 000 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		600 000 €
023	Virement à la section d'investissement		256 138 €
	TOTAL EXPLOITATION	1 946 938 €	1 946 938 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 274 500 €.

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
16	Emprunts	418 362 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	600 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	256 138 €	
16	Emprunts		135 000 €
20	Immobilisations incorporelles		212 500 €
21	Immobilisations corporelles		175 000 €
23	Immobilisations en cours		690 000 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		62 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 274 500 €	1 274 500 €

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au pôle des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif.

8. Vote du budget primitif du budget annexe assainissement individuel 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2311-1, L.2312-2 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2020/131 du Conseil communautaire du 18 décembre 2020 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

I - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 33 995 €.

		RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	33 995 €	
011	Charges à caractère général		25 579 €
012	Charges de personnel		3 000 €
65	Autres charges de gestion courante		900 €
67	Charges exceptionnelles		4 466 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		50 €
	TOTAL EXPLOITATION	33 995 €	33 995 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 50 €.

		RECETTES	DEPENSES
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 €	
20	Immobilisations incorporelles		50 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	50 €	50 €

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au pôle des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement individuel.

9. Vote du budget primitif des budgets annexes des zones d'activité 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2311-1, L.2312-2 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2020/131 du Conseil communautaire du 18 décembre 2020 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

I- Budget annexe – Zone d'activité de Coullons

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 005 €	
	011	Charges à caractère général		10 000 €
	65	Autres charges de gestion courante		5 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		10 005 €	10 005 €
INVESTISSEMENT	16 €	Emprunts et dettes assimilées	10 005 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		10 005 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		10 005 €	10 005 €

II- Budget annexe – Zone d'activité de Gien

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	54 005 €	
	011	Charges à caractère général		30 000 €
	65	Autres charges de gestion courante		5 €
	66	Charges Financières		24 000 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		54 005 €	54 005 €
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	178 505 €	124 500 €
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		54 005 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		178 505 €	178 505 €

III- Budget annexe – Zone d'activité de Poilly Lez Gien

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 005 €	
	011	Charges à caractère général		10 000 €
	65	Autres charges de gestion courante		5 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		10 005 €	10 005 €
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	10 005 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		10 005 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		10 005 €	10 005 €

IV- Budget annexe – Zone d'activité de Saint Gondon

			RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	752	Revenus des immeubles	8 276 €	
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 729 €	
	011	Charges à caractère général		20 000 €
	65	Autres charges de gestion courante		5 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		20 005 €	20 005 €
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	11 729 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		11 729 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		11 729 €	11 729 €

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au pôle des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe de la Zone d'activité de Coullons,
- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe de la Zone d'activité de Gien,
- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe de la Zone d'activité de Poilly Lez Gien,
- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe de la Zone d'activité de Saint Gondon.

10. Approbation de l'attribution des subventions 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennoises participe à des projets d'utilité communautaire.

Les demandes de subventions reçues avant le 31 octobre 2020 et entrant dans ce domaine ont été examinées par les membres de la commission affaires sociales, de la commission économie, agriculture et emploi, de la commission culture et de la commission des finances qui ont émis les propositions suivantes :

	ASSOCIATION	Versé en 2016	Versé en 2017	Versé en 2018	Versé en 2019	Versé en 2020	Attribution pour 2021
Culture	Université du temps libre (UTL)				600 €	600 €	400 €
	TOTAL CULTURE	0 €	0 €	0 €	600 €	600 €	400 €
Social	CIDFF				500 €	500 €	500 €
	Mission Locale Montargoise et Giennoise AIJAM				1 000 €	1 000 €	1 000 €
	La Ligue de l'enseignement				500 €	500 €	500 €
	Imanis				1 000 €	1 000 €	1 000 €
	BGE				1 000 €	1 000 €	1 000 €
	CAPSAA (éducapcity)				2 000 €	2 000 €	2 000 €
	TOTAL SOCIAL	0 €	0 €	0 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Economie	MEPAG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	E.G.E.E	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	Couveuse des entreprises (PES 45)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	Initiative Loiret (convention 01/01/18 au 31/12/2020)		5 000 €	10 250 €	10 250 €	10 250 €	10 250 €
	Office du Tourisme (convention annuelle)	139 400 €	162 000 €	186 000 €	186 000 €	210 000 €	210 000 €
	TOTAL ECONOMIE	155 400 €	183 000 €	212 250 €	212 250 €	236 250 €	236 250 €
Autres événements	Union Bourges Cher cyclisme (Paris-Gien-Bourges)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Comice agricole et société d'encouragement à l'agriculture						57 000 €
	TOTAL AUTRES EVENEMENTS	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	63 000 €
AMICALE DES EMPLOYES		22 618 €	22 618 €	22 618 €	22 618 €	22 618 €	18 100 €
AMICALE DES EMPLOYES : Subvention exceptionnelle pour l'organisation du championnat national Pétanques : élus et agents						0 €	2 500 €
TOTAL SUBVENTIONS CDCG		184 018 €	211 618 €	240 868 €	247 468 €	271 468 €	326 250 €

Il est rappelé que le versement de la subvention est subordonné à la tenue de la manifestation.

Sur avis favorable de la commission sports et jeunesse du 17 novembre 2020,

Sur avis favorable de la commission économie, tourisme, agriculture et de l'emploi du 20 novembre 2020,

Sur avis favorable de la commission culture du 8 décembre 2020,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le versement des subventions ci-dessus.

11. Approbation de la convention financière avec l'association du Comice agricole et Société d'encouragement à l'agriculture

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, pour une république numérique,

Vu les articles 1 et 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 5811 du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Comice agricole intercommunal aura lieu les 31 juillet et 1^{er} août 2021.

Cette manifestation est organisée par la Communauté des Communes Giennoises en coordination avec l'association du Comice agricole et Société d'encouragement à l'agriculture, et les communes membres.

Un budget prévisionnel de dépenses de fonctionnement a été estimé pour un montant de 90 000 €, comprenant des dépenses directement prises en charge par la Communauté des Communes Giennoises à hauteur de 33 000 € et par l'association à hauteur de 57 000 €.

L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

L'objet de cette subvention attribuée à l'association du Comice agricole et Société d'encouragement à l'agriculture est de permettre d'organiser les animations agricoles (10 000 €) et de prendre en charge certaines dépenses en lien avec les différents acteurs de cette manifestation (47 000 €), notamment les comités des fêtes/loisirs des communes de la Communauté des Communes Giennoises, le Comité de jumelage, l'association des commerçants ...

Le montant de la subvention sera alloué en fonction des dépenses réelles de l'association pour l'organisation du Comice agricole.

L'exercice des droits de vérification et de contrôle est limité à l'utilisation de cette subvention dont la destination doit demeurer conforme au but pour lequel elle a été consentie.

L'association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité de son emploi, dans les six mois suivant la fin de la manifestation.

Sur avis favorable de la commission des finances du 26 janvier 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,

Monsieur Cammal se réjouit de la mobilisation de l'ensemble des communes pour cet événement. Il informe que suite à une réunion avec l'ensemble des communes, la décision définitive d'organisation de cet événement sera prise en mai pour que les décorations des chars ne soient pas réalisées pour rien.

Madame de Crémiers partage le plaisir de voter cette subvention et indique que cela représente le signe de la motivation des acteurs. C'est selon elle une fête qui doit grandir de plus en plus auprès des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative au versement d'une subvention de 57 000 € à l'association du Comice agricole et Société d'encouragement à l'agriculture,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette convention,
- **PRÉCISE** que tout ou partie de cette subvention allouée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou annulation du projet subventionné.

12. Fonds renaissance – Approbation de l'avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, agriculture, tourisme et emploi

Vu les articles L.511-2 et L.511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide régional Fonds renaissance Centre Val de Loire créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19,

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire approuvant la convention et la création du dispositif « Fonds Renaissance » Centre Val de Loire,

Vu la délibération n°2020/024 du 26 juin 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Gienneses approuvant la participation de la CDCG au « Fonds Renaissance » à hauteur de 1 €/ habitant, et autorisant le Président à signer la convention afférente, ainsi que tous documents relatifs au versement de l'aide,

Vu la délibération n°20.09.31.50 du 20 novembre 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire modifiant le règlement du « Fonds renaissance »,

Considérant les décisions prises en COPIL des contributeurs du « Fonds renaissance » du 21 octobre 2020,

Compte-tenu des crédits encore disponibles sur le « Fonds renaissance » à la mi-novembre 2020 et compte-tenu de la poursuite de mesures sanitaires impactant les TPE, l'avenant n°1 modifie la convention initiale. Les principales modifications portent sur la durée du « Fonds renaissance » et sur les modalités de remboursement de l'aide. Seuls les articles modifiés figurent dans cet avenant.

Les modalités du Fonds qui concernent la participation de la Communauté des Communes Gienneses à hauteur de 1€/ habitant ont évolué sur les points suivants :

- prolongation du fonds renaissance jusqu'à l'épuisement des crédits et au plus tard jusqu'au 30 juin 2021 (date de clôture du fonds initialement fixée au 31 décembre 2020),
- allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois,
- augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans induisant la fin théorique d'activité du Fonds à 2028.

Courant 2028, la Communauté des Communes Gienneses, ainsi que l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} janvier 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Centre Val de Loire depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de l'intercommunalité contributrice ou de la Région Centre Val de Loire pourra être communiqué sur simple demande.

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,

Madame de Crémiers informe que la contribution de la CDCG a été faite justement par ce qu'elle n'a pas la compétence générale. Elle indique qu'il n'y a pas d'intérêt pour la signature de l'avenant car il n'y a pas eu de seconde vague d'aide.

Madame de Crémiers indique que la Région signera tout de même puisqu'elle est à l'origine de cette aide et ajoute qu'il ne faut pas justifier une absence d'aide par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au « Fonds Renaissance »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention relative au « Fonds Renaissance » ainsi que tous documents relatifs au versement de l'aide.

13. Mise en place d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'arrêt de la plateforme Achetez Giennois

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, agriculture, tourisme et emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennaises relatifs à la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»,

En 2017, la plateforme locale « Achetezgiennois » a été lancée afin de contribuer à la visibilité du commerce local sur le territoire.

Après quatre années de mise en œuvre, force est de constater que cette plateforme n'a pas donné le résultat escompté. Dans l'attente d'une réflexion conjointe qui sera menée en lien avec les commerçants du territoire dans le cadre du Comité consultatif local du commerce pour envisager le déploiement d'une solution répondant au mieux à leurs attentes, il a donc été décidé de ne pas renouveler le contrat et d'arrêter l'exploitation de la plateforme à la date d'anniversaire du contrat, soit le 31 décembre 2020.

Pour autant, des chèques Kdo liés au dispositif « Achetezgiennois » disposant d'une date de validité allant jusqu'au 21 janvier 2021, pour une valeur totale de 3 031.00 € TTC, étaient encore en cours de circulation à cette date.

La reconduction du dispositif « Achetezgiennois » afin d'assurer la prise en charge de ces chèques Kdo aurait induit un coût de 9 721 € TTC pour la collectivité (décomposés en 975 € TTC pour la gestion des encaissements du mois de janvier, et 8748 € TTC de coûts fixes annuels forfaitaires).

De ce fait, dans l'attente du remboursement de cette somme par le prestataire auprès de la Communauté des Communes Giennaises, et afin de minimiser les coûts pour la collectivité, il apparaît donc opportun de mettre en œuvre une solution transitoire prenant la forme d'une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les commerçants ayant accepté des chèques Kdo jusqu'au 21 janvier 2021.

La subvention versée à chaque commerçant éligible sera calculée sur la base du montant global des chèques cadeaux retournés à l'attention de la Communauté des Communes Giennaises, et sera formalisée par le biais d'un arrêté attributif individuel.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme et emploi du 13 janvier 2021,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 031 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

14. Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AI n°234 située sur la ZA de Saint Marc à Saint-Gondon, au bénéfice de M. et Mme Jérôme BRUERE afin d'étendre leur activité

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-président en charge de l'économie, agriculture, tourisme et emploi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-184 du 9 décembre 2016 relative au transfert en pleine propriété entre la commune de Saint-Gondon et la Communauté des Communes Giennes des biens commerciaux en zone d'activité Saint-Marc,
Vu la demande de M. et Mme Jérôme BRUERE relative au souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°234 d'une superficie de 158 m² située sur la ZA de Saint-Marc située à Saint-Gondon,
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 29 avril 2020,*

Considérant que :

Monsieur et Madame Jérôme BRUERE sont propriétaires de l'activité (enregistré sous le n° SIRET 41276804600010) installée sur la ZA de Saint-Marc à SAINT-GONDON (45500), spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

Monsieur et Madame Jérôme BRUERE se sont rapprochés de la Communauté des Communes Giennes, par l'intermédiaire de la Mairie de Saint-Gondon, afin d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section AI n°234 dans le cadre d'un projet d'extension de leur activité.

Le Pôle Aménagement a réalisé les démarches obligatoires auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat afin d'obtenir la valeur foncière de cette parcelle bâtie.

Les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat ont estimé ce bien à 19 000 euros H.T.

Dans le cadre des négociations, une offre financière a été proposée sur la base de ce prix majoré de 10%, soit 20 900 euros H.T.

Monsieur et Madame Jérôme BRUERE ont contre-proposé le montant de 17 000 euros nets vendeur pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°234 d'une superficie de 158 m² (Hors TVA, frais d'actes notariés et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur).

*Sur avis favorable de la commission économie, tourisme, agriculture et de l'emploi du 13 janvier 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession de la parcelle bâtie cadastrée AI n°234 d'une superficie de 158 m² pour un montant de 17 000 euros nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur), au bénéfice de Monsieur et Madame Jérôme BRUERE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

15. Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation des territoires : mise en place d’une nouvelle solution numérique, cofinancée par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme ACV/ORT (Action Cœur de ville / Opération de Revitalisation des Territoires)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l’économie, agriculture, tourisme et emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que le programme national Action Cœur de Ville / Opération de Revitalisation des Territoires a vocation à redynamiser les villes moyennes, et conforter leur rôle moteur de développement à l’échelle de leur bassin de vie.

Le commerce constitue un axe prioritaire de la stratégie de redynamisation des centres villes.

La Banque des Territoires accompagne les collectivités dans l’élaboration de projets numériques pour favoriser la dynamisation du commerce de centre-ville, et pour soutenir le commerce de proximité via des dispositifs de relance dont le cofinancement d’une solution numérique dédiée au commerce.

Cette aide prend la forme d’une subvention forfaitaire de 20.000 € TTC pour la mise en place d’un nouveau service ou de l’évolution d’un service existant entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2021.

Sont concernés les solutions numériques suivantes :

- outil de référencement et communication sur les médias sociaux
- application de ville
- solution d’analyse de flux piétons
- paiement sans espèces et monnaie locale
- programme de fidélité
- solution d’optimisation opérationnelle (caisse connectée...)
- site de vente en ligne
- solution de E-réservation et de click-&-collect
- plateforme E-commerce des commerçants

La plateforme Achetezgiennois étant interrompue depuis le 31 décembre 2020, il apparaît pertinent de mettre en œuvre une solution numérique alternative. Les contours exacts seront étudiés au regard des besoins des commerçants, recensés dans le cadre du Comité consultatif local du commerce.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme et emploi du 13 janvier 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,*

Madame de Crémiers confirme que c’est une bonne décision d’avoir arrêté la plateforme Achetez Giennois même si décision n’intervient seulement qu’après 4 ans.

Madame de Crémiers informe ne pas savoir ce qu’il va être proposé en terme de soutien numérique aux commerces et précise que c’est aux élus de définir les outils et non à la Banque des Territoires.

Monsieur Cammal répond que ce projet de solution numérique devait être présenté en réunion du Comité Local du Commerces qui n’a pas pu avoir lieu.

Il indique que la Banque des Territoires n’est pas une solution clé en main, ni une solution numérique. Il informe que pour la Ville de Gien, une enquête a été adressée aux commerçants et qu’il en sera de même bientôt pour les autres commerces de la Communauté, en leur demandant quels sont leurs besoins.

Monsieur Cammal ajoute avoir pris le parti pris de travailler de concert avec les commerçants pour trouver des solutions ; il n’y a pas de solution miracle ni transversale, il y a plusieurs solutions.

Il a déjà eu des retours de commerçants qui informent qu'une vitrine en ligne ne les intéresse pas, en revanche, ils sont intéressés pour la formation aux outils numériques tels que les réseaux sociaux.

Madame de Crémiers indique que la Chambre du Commerce et de l'Industrie souhaite travailler avec la Communauté des Communes Giennesises depuis de nombreuses années, ils ont déjà la connaissance. Elle ajoute qu'une concertation avec les commerçants aurait dû avoir lieu depuis très longtemps et regrette que cette concertation n'intervienne qu'en période de crise sanitaire et non plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la mise en place d'une nouvelle solution numérique, cofinancée par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme ACV/ORT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

16. Modification des conditions de mise à disposition d'une partie du service instruction du droit des sols de la Communauté des Communes Giennesises à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et approbation de la convention afférente

Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme

*Vu les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesises,*

La mise à disposition du service d'instruction du droit des sols de la Communauté des Communes Giennesises rend pleinement service à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Au regard des possibilités offertes par le renforcement prochain des effectifs du Pôle Aménagement, il sera dorénavant possible de répondre à la demande de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye de disposer de la mise à disposition d'un instructeur du droit des sols à raison de deux jours par semaine.

Il est donc demandé de procéder à une modification de la convention couvrant l'année 2021 en intégrant une fréquence de mise à disposition de deux jours par semaine à la place d'une seule journée par semaine.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

*Sur avis favorable de la commission aménagement et urbanisme du 21 janvier 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention annuelle de mise à disposition d'une partie du service instruction du droit des sols de la Communauté des Communes Giennesises à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

17. Adhésion de la Communauté des Communes Gienneses au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) du Loiret

Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121- 29,

L'adhésion de la Communauté des Communes Gienneses et de l'ensemble de ses communes membres à l'association du CAUE (Conseil d' Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) du Loiret présente un intérêt au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture.

La mission de conseil aux collectivités :

- concerne autant des projets de réalisations concrètes (équipements et espaces publics, opérations d'aménagement...) que la mise en place de documents de cadrage à des échelles intra-communales, communales ou intercommunales,
- s'exerce en partenariat avec les différents acteurs et financeurs (chambres consulaires, collectivités, État...),
- fait appel à toutes les compétences professionnelles de l'équipe du CAUE, ainsi qu'à son centre de ressources documentaires,
- **reste dans le domaine du conseil, et n'est ni assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre.**

Le coût d'adhésion de la Communauté des Communes Gienneses et de l'ensemble de ses communes membres est de 3 032,55 euros pour l'année 2021 suivant les modalités de calcul suivantes :

noms des communes	nbre hab	pop <666	667 <pop< 5000	5001 <pop< 20 000	20001<pop	Montant
Boismorand	825		123,75 €			
Coullons	2 430		364,50 €			
Gien	14 108			1 205,40 €		
Langesse	76	100,00 €				
Le Moulinet-sur-Solin	126	100,00 €				
Les Choux	501	100,00 €				
Nevoy	1 176		176,40 €			
Poilly-lez-Gien	2 413		361,95 €			
Saint-Brisson-sur-Loire	988		148,20 €			
Saint-Gondon	1 115		167,25 €			
Saint-Martin-sur-Ocre	1 234		185,10 €			
TOTAL OPTION 1	24 992	300,00 €	1 527,15 €	1 205,40 €	0,00 €	3 032,55 €
EPCI adhérent pour l'ensemble des communes le composant						

Sur avis favorable de la commission aménagement et urbanisme du 21 janvier 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,

Monsieur Cammal précise que le fait d'adhérer au CAUE permet aux usagers/habitants de la Communauté de pouvoir bénéficier de conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADHÈRE** au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) du Loiret pour la Communauté des Communes Gienneses et de l'ensemble de ses communes membres pour un montant de 3 032,55 euros pour l'année 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent et à accomplir toutes les formalités relatives à cette adhésion.

18. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention avec l'Association Communale de Chasseurs de Gien, relative au droit de chasse sur des parcelles privées de la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant la nécessité de limiter les dégâts qu'occasionnent certains animaux sauvages et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes,

Considérant que l'Association Communale de Chasseurs de Gien agit déjà sur plusieurs propriétés privées de la Communauté des Communes Giennes sans convention préalable et qu'il convient de régulariser la situation,

Il est proposé de céder à titre gratuit, et par voie de convention, le droit de chasser à l'Association Communale de Chasseurs de Gien, représentée par Monsieur Jean-François Cathala, sur les parcelles suivantes :

PROPRIETE Communauté des Communes Giennes		
n°	ADRESSE	SUPERFICIE m ²
AY 97	Terre de la Métairie	13 636
AY 99		5 980
AX 67		42405
SUPERFICIE TOTALE		62 021

Ce droit de chasser formalisé par voie de convention sera valable un an et sera tacitement reconduit, dans la limite de deux années.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour quelque raison que ce soit sans avoir à le justifier.

La convention ainsi que le plan des parcelles concernées sont joints en annexe de la présente délibération.

*Sur avis favorable de la commission aménagement et urbanisme du 21 janvier 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 29 janvier 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la cession du droit de chasse, à titre gratuit, sur les parcelles communautaires énumérées précédemment au bénéfice de l'Association Communale de Chasseurs de Gien, représentée par Monsieur Jean-François Cathala.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

19. Engagement de la procédure de révision du P.P.G.D.I.D. : cotation de la demande de logement social

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN », et notamment son article 111,
Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant qu'afin de se conformer au cadre réglementaire en vigueur, il y a lieu de prescrire la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Depuis 2017, la Communauté des Communes Gienneses est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement chargée d'élaborer la politique d'attribution des logements sociaux à l'échelle de son territoire.

Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (P.P.G.D.I.D.) a été approuvé le 8 février 2019.

La loi E.L.A.N. rend la mise en place de la cotation de la demande de logements sociaux obligatoire pour l'ensemble des E.P.C.I. chargés d'élaborer un P.P.G.D.I.D. à l'échéance du 1^{er} septembre 2021.

La cotation de la demande de logement social a pour objectif de :

- renforcer la transparence et l'information des demandeurs,
- favoriser l'égalité de traitement et des chances visant un accès équitable au logement social pour tous les demandeurs,
- concilier la mise en œuvre du droit au logement et la recherche de mixité sociale à travers une cotation adaptée aux enjeux du territoire,

La cotation de la demande consiste à attribuer un nombre de points à chaque demandeur en fonction de critères pondérés. Elle s'appliquera de manière uniforme à toutes les demandes, quel que soit le demandeur et le réservataire.

Après transmission du « porté à la connaissance de l'État », la Communauté des Communes Gienneses devra définir les critères de cotation, en lien avec les partenaires du logement social du territoire sur la base de 50 critères prédéfinis.

Madame de Metz informe par ailleurs qu'il conviendra de s'accorder avec les bailleurs sociaux.

Sur avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ENGAGE** la procédure de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **17 décembre 2020** : Portant abrogation de la décision n°2020/033 sur le virement de crédits du budget assainissement collectif

- **le 6 janvier 2021** : Portant sur une demande de subvention contrat de ville 2021
- **le 13 janvier 2021** : Portant sur une demande de subvention DETR 2021 : aménagement de la rue Louis Blanc
- **le 19 janvier 2021** : Portant sur une demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du co-financement d'un poste de manager de commerce
- **le 27 janvier 2021** : Portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Assystem Engineering and Operation Service

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Traitement par compostage des boues d'épuration pâteuses de la station d'épuration de Gien	SETRAD SAS VEOLIA	17/12/2020	Mini annuel : 50 000 € Maxi annuel : 80 000 €
Prestations de contrôle du réseau d'assainissement	SOA SAS	17/12/2020	Mini annuel : 5 000 € Maxi annuel : 20 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre externe pour la réalisation d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Gien	BETA INGENIERIE	25/01/2021	39 959,00 €
Curage et nettoyage du réseau d'assainissement	SGA MEYER	02/02/2021	Mini annuel : 40 000 € Maxi annuel : 100 000 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Dates	Objet de la consultation
18/12/2020 18/01/2021 21/01/2021	Travaux d'entretien et d'extension sur les réseaux d'assainissement Vérifications réglementaires des équipements sportifs Transport des boues d'épuration sous forme pâteuse

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

Certifié affiché le : 19.02.2021

Camille Chevallier
Secrétaire de Séance


